



Taille des arbres de mon voisin

Par **gazelle1317**, le **10/11/2008** à **11:47**

Bonjour,
Mon voisin à des arbres dont la moitié des branches tombent sur mon jardin, (je ne parle pas des racines qui sont tellement grosses que je ne peux les tailler).
Je lui ai gentiment demandé en début d'année de vouloir bien couper les branches, il m'a répondu que je pouvais le faire moi-même à condition de lui laisser les arbres! Il est évident que mesurant 1m56, je n'ai pas atteint très haut.. Je lui ai donc redemandé il y a 3 semaines d'envisager la venue d'un élagueur, il m'a répondu: je vais voir.... Depuis j'attends, en ramassant tous les 2 jours 2 sacs poubelles de feuilles. Je commence à avoir mal au dos, et j'avoue ne pas envisager ce ramassage comme un loisir de retraitée!
Merci de me dire si il existe un article du Code et de m'indiquer la marche à suivre pour en finir avec ce litige. Je ne désire qu'une bonne entente entre voisins, mais je suis fatiguée.
Bonne journée à vous et merci de votre aide.
Jackie

Par **Tisuisse**, le **10/11/2008** à **13:56**

Bonjour,
Les arbres dont la taille adulte dépasse 2 m de haut, ne peuvent pas être plantés à moins de 2 mètres de la limite séparative des propriétés.
Malgré tout, même si cet arbre a été planté à + de 2 mètres, il ne doit pas être une gêne ou une nuisance pour le voisin.
Donc, ou votre voisin fait le nécessaire ou vous l'informez, par LR/AR que vous demanderez au tribunal soit l'élagage de l'arbre ou l'abatage et son désouchage, à ses frais. Je pense que là, il va enfin réagir.

Par **gazelle1317**, le **10/11/2008** à **18:49**

Bonsoir Tissuissern
Merci pour votre réponse, c'est bien ce que je pensais faire, car ses arbres touchent carrément le mur qui nous sépare. Existe-t-il un article qui définit cette "obligation"?
Ce serait un atout supplémentaire pour mon courrier.
Au plaisir de vous lire;
Cordialement,
Jackie

Par **Tisuisse**, le **10/11/2008 à 22:38**

Il existe une réglementation à la fois dans le code civil et dans le code rural. La mairie, service de l'urbanisme, vous donnera toutes précisions.